

TRANSMIS LE 19/01/2024
REÇU LE 19/01/2024
AFFICHÉ LE 20/01/2024
NOTIFIÉ LE 20/01/2024
PUBLIÉ LE 20/01/2024
"YÉCUTOIRE" 20/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRETÉ N°24-853

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Tournoi nocturne de volley ball »
Le samedi 18 janvier 2025 au gymnase du Moulin – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande, de Monsieur VOYRON, président de l'association volley ball de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Tournoi nocturne de volley ball ».
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Tournoi nocturne de volley ball » par l'exposant le samedi 18 janvier 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Volley ball de Franconville	Monsieur VOYRON	9 rue du Cerf-Volant – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwichs / Crêpes / Gâteaux

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur VOYRON

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

6 2024



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

M. Alain VERBRUGHE

Acte à classer

DEC24-853

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-19T11-52-31.00 (MI257928930)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241204-DEC24-853-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TOURNOI NOCTURNE DE VOLLEY BALL" LE SAMEDI 18 JANVIER 2025 AU GYMNASSE DU MOULIN - À FRANCONVILLE-LA-GRANDE

Date de décision : 04/12/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-853 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 11:52

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/12/24 à 11:52

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 11:59